

PROCES-VERBAL
COMITE SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON
Espace Voiles Rouges - Canet en Roussillon
Lundi 20 Mars 2023 - 15h00

12.04.23

L'an deux mille vingt-trois et les vingt mars à quinze heures, suite à une convocation en date du seize mars deux mille vingt-trois, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion des Voiles Rouges à Canet en Roussillon, sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 mars 2023, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Patrick BELLEGARDE, Jean-Paul BILLES, Alain DARIO, Alain DOMENECH, Jean-Luc GAMEZ, Théophile MARTINEZ, Jean-Marc PUJOL, Fernand ROIG, Louis SALA et Michel THIRIET.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Guy ALBALAT, Rémy ATTARD, Laurence AUSINA, Philippe CAMPS, Thierry DEL POSO, Roger GARRIDO, Madeleine GARCIA-VIDAL, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Soraya LAUGARO, Maya LESNE, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, Jean-Charles MORICONI, Caroline PAGES, Patrick PASCAL, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Patrick SARDA, Thierry SOLDA, et Jean VILA.

Absents ayant donné procuration :

Jean-Charles MORICONI à Alain DARIO
Patrick PASCAL à Jean-Paul BILLES
François RALLO à Théophile MARTINEZ
Patrick SARDA à Jean-Marc PUJOL

Assistaient également à la séance :

Joël LEVASSEUR (élu de Saint Hippolyte)
Eve GOZE (Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon)

La séance qui se déroule sans condition de quorum est ouverte sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

Alain DARIO délégué de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée est désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 11

Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 15

En préambule, le Président précise que cette réunion est organisée suite au report de la dernière réunion du Comité syndical du 16 mars dernier où le quorum n'a pas été atteint en début de séance.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il précise qu'il a clos les débats et reporté le vote des affaires prévues à l'ordre du jour à une date ultérieure.

La séance de ce jour se tiendra donc sans condition de quorum et aura pour objet de délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour (non modifié) de la réunion du 16 mars dernier.

1. Actualisation de la liste des membres du Comité syndical

Le Président indique que suite à l'actualisation du nombre de représentants de Perpignan Méditerranée et de la Communauté de Communes des Aspres dans les statuts du Syndicat mixte le 19 janvier dernier, la Communauté de Communes des Aspres a, lors de son Conseil communautaire du 28 février dernier, élu Patrick BELLEGARDE comme nouveau délégué titulaire supplémentaire et Annie LELAURAIN comme suppléante.

La liste des représentants de la Communauté de Communes des Aspres est désormais la suivante :

Représentants de la Communauté de Communes des Aspres (8 titulaires et 8 suppléants en exercice)	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Rémy ATTARD Maya LESNE Françoise BOUFFIL René OLIVE Michel THIRIET Laurent BERNARDY Christelle QUINTA Patrick BELLEGARDE	Josiane PONTICACCIA-DORR Chantal DELGADO Pierre TAURINYA Séverine ADROGUER-CASASAYAS Alix BOURRAT Fathia CHARPENTIER Michel HUGÉ Annie LELAURAIN

Il convient donc de prendre acte de la modification de la liste des membres du Comité syndical dans les conditions mentionnées ci-avant. Cette actualisation ne nécessite pas de modification des statuts du Syndicat mixte.

Le Comité Syndical à l'unanimité prend acte de l'actualisation de la liste des membres du Comité syndical dans les conditions mentionnées ci-avant.

2. Vote du Compte des gestion 2022

Suite à la présentation faite par le Président, le Comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 présentant les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	500 732.70	23 022.42	523 755.12
Titres de recettes émis (recettes nettes)	282 341.84	3 396.24	285 738.08
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	500 732.70	23 022.42	523 755.12
Mandats émis	308 994.11	5 448.50	314 442.61
Dépenses nettes	308 994.11	5 448.50	314 442.61
Résultat de l'exercice (2022)	- 26 652.27	- 2 052.26	- 28 704.53

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 1 651.92		- 2 052.26	- 3 704.18
Fonctionnement	221 554.22	1 651.92	- 26 652.27	193 250.03
TOTAL	219 902.30	1 651.92	- 28 704.53	189 545.85

3. Vote du Compte administratif 2022

Théophile MARTINEZ est désigné pour présider la séance, le Président du Syndicat mixte sortant de la salle pour ne pas assister au débat et au vote du Compte administratif.

Les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont les suivantes :

Recettes de fonctionnement :

- Cotisations membres (0.80 €/hab) : 271 730.40 €
- Produits divers (AURCA ...) : 8 958.13 €
- Produits exceptionnels (rbt divers, tickets resto) : 1 653.31 €

TOTAL recettes : 282 341.84 €

Excédent 2021 reporté : 219 902.30 €

Dépenses de fonctionnement :

- Charges courantes Syndicat : 37 475.91 €
- Autres charges de gestion courante : 0.92 €
- Remboursement prêt locaux (intérêts) : 1 568.86 €
- Dotations aux amortissements : 1 401.88 €
- Assistance juridique : 18 000.00 €
- Charges salariales : 60 630.79 €
- Cotisation annuelle à l'AURCA : 84 915.75 €
- Contribution missions du programme partenarial annuel (AURCA) : 105 000.00 €

TOTAL dépenses : 308 994.11 €

Recettes d'investissement :

- Amortissements des immobilisations : 1 401.88 €
- FCTVA : 342.44 €
- Besoin de financement de la SF (déficit 2021) : 1 651.92 €

TOTAL recettes : 3 396.24 €

Dépenses d'investissement :

- Remboursement prêt locaux (capital) : 4 370.50 €
- Matériel informatique et téléphonique : 1 078.00 €

TOTAL dépenses : 5 448.50 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le Compte Administratif du Syndicat pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion du Trésorier pour le même exercice :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	308 994.11	5 448.50	314 442.61
Recettes	282 341.84	3 396.24	285 738.08

Résultats de l'exercice	- 26 652.27	- 2 052.26	- 28 704.53		
Report de l'exercice 2021	219 902.30*	1 651.92			
RESULTAT CUMULE (A) Résultat de clôture	193 250.03	3 704.18	189 545.85		
Restes à réaliser	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL (B)		
Dépenses	0.00	0.00	0.00		
Recettes	0.00	0.00	0.00		
	RESTES A REALISER		RESULTAT CUMULE = (A) + (B)		
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (B)		DEPENSES
Investissement	0.00	0.00	0.00	Investissement	- 0.00
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	Fonctionnement	0.00
TOTAL	0.00	0.00	0.00	TOTAL	0.00

*Résultat de fonctionnement réduit de 1 651.92 € (part affecté à l'investissement en 2022 suite au déficit 2021)

4. Affectation du résultat de l'exercice 2022 au Budget primitif 2023

Il est rappelé que les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2022 présentent respectivement un résultat excédentaire de 193 250.03 € et un résultat déficitaire de 3 704.18 €.

L'exercice 2022 ne présente aucun reste à réaliser dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

Dans le Budget Primitif 2023, il est proposé d'affecter :

- En section d'investissement :
3 704.18 € en dépense d'investissement au compte 001
3 704.18 € en recette d'investissement au compte 1068
- En section de fonctionnement : 189 545.85 € en recette au compte 002.

Après avoir entendu et approuvé ce même jour le Compte Administratif de l'exercice 2022 et considérant les résultats de ce dernier conformes à ceux du Compte de Gestion du Trésorier pour le même exercice, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident d'affecter dans le Budget Primitif 2023 :

- En section d'investissement :
3 704.18 € en dépense d'investissement au compte 001
3 704.18 € en recette d'investissement au compte 1068
- En section de fonctionnement : 189 545.85 € en recette au compte 002.

5. Vote des contributions financières du Syndicat à l'AURCA pour 2023

Théophile MARTINEZ est désigné par le Comité syndical pour présider la séance. Le Président du Syndicat qui est aussi Président de l'AURCA, sort de la salle pour ne pas participer au débat et au vote des contributions financières du Syndicat mixte à l'AURCA.

Il est rappelé que les participations financières (cotisation et contribution spécifique) du Syndicat à l'AURCA sont votées annuellement par le Comité syndical lors du vote du budget.

Lors de la séance du 25 janvier dernier, les élus ont validé la réalisation d'une convention de partenariat avec l'AURCA précisant les missions qui seront menées pour le Syndicat mixte dans le cadre du programme partenarial, le domaine de collaboration entre les deux organismes ainsi que les financements et modalités de paiement pour les exercices 2022 et 2023. Ces deux années sont consacrées à la finalisation de la procédure de révision du schéma avec une approbation estimée fin 2023.

En 2023, l'agence d'urbanisme contribuera, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, à :

- Participer à la révision du SCOT en actualisant les contenus de l'état des lieux, en finalisant le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), en analysant les évolutions réglementaires et les rapports avec les documents supérieurs et en réalisant leurs déclinaisons locales, ... ;
- Etudier les modalités d'intégration des ajustements demandés par les collectivités du périmètre de la Plaine du Roussillon ;
- Accompagner le Syndicat mixte dans les missions d'animation, de communication et de production des contenus en direction des élus et des différents publics, pendant toute la procédure de révision (finalisation des études, consultation des personnes publiques associées, organisation de l'enquête publique, modifications éventuelles du projet avant l'approbation de la révision du schéma, ...) ;
- Compléter et finaliser les contenus du SCOT dans la perspective de l'arrêt du projet révisé ;
- Apporter les compléments ou modifications nécessaires avant l'approbation du schéma ;
- Assurer la transversalité avec les communes et partenaires associés et favoriser la prise en compte du SCOT dans les démarches d'élaboration de PLU et PLUi ;
- Poursuivre la mutualisation et amplifier la performance des différents systèmes d'observation et le développement du suivi des indicateurs propres aux domaines de la planification (SCOT, PLUi) ;
- Poursuivre et développer l'acquisition, la production et la mise en commun des données et des études ;
- Promouvoir et conforter l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières (*rencontres et échanges InterSCOT Sud Méditerranée, départemental, ...*) ;
- Participer et/ou contribuer à l'élaboration et/ou à l'articulation des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique en lien avec le territoire (*SRADET, SCOT limitrophes, PLUi, Projets de territoires...*) ;
- Promouvoir des projets et stratégies territoriales intégrées et harmonisées avec les orientations et objectifs du SCOT notamment dans le domaine du renouvellement urbain (*participation aux études et réflexions sur la revitalisation des centres-bourgs et du cœur de ville de Perpignan, la requalification et la recomposition des villes du littoral, des zones d'activités économiques...*), les politiques sectorielles (*PLH, volet déplacement de PLUi...*) ainsi que le projet de territoire « Terra Nostra » ;
- Diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine (*journées de visites, projets urbains...*)

Il est rappelé que le montant de l'adhésion du Syndicat mixte à l'AURCA de l'Agence est fixé par le règlement de cette dernière à 0,25 € par habitant et par an. Cette cotisation participe à la mise en œuvre des missions continues de l'agence qui profitent à l'ensemble des membres. Elle donne également accès à la participation et à l'élaboration du programme partenarial ainsi qu'à l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de ce dernier.

Pour 2023, la cotisation s'élèvera donc à 85 187.75 €.

D'autre part, le montant de la mission de participation à la révision du SCOT et à l'accompagnement du syndicat mixte dans l'exercice de ses missions doit être établi et voté chaque année par le Comité syndical de ce dernier à l'occasion du vote de son Budget primitif.

Au regard des missions mentionnées plus haut, il est proposé pour 2023 de fixer cette contribution à 105 000 €.

Il est demandé au Comité syndical de délibérer sur le montant des contributions financières à verser en 2023 à l'Agence d'urbanisme Catalane.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide les participations financières suivantes à verser à l'AURCA en 2023 :**
 - o **Pour la cotisation : 0,25 € par habitant, soit 85 187.75 € ;**
 - o **Pour la subvention complémentaire (contribution programme partenarial) : 105 000€ ;**
- **Précise que ces dépenses seront inscrites dans le budget primitif 2023 du Syndicat mixte.**

6. Réalisation d'une convention de partenariat avec OPENIG pour l'acquisition d'une OCSOL

Le Président rappelle comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire que le Syndicat mixte fait partie des collectivités partenaires avec l'association OPEN IG pour acquérir une Occupation du Sol en 2023.

L'acquisition de cette occupation du sol a été entérinée suite à la promulgation de la loi Climat et Résilience qui a acté l'Objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à échéance 2050.

Ce projet vise à la réalisation de deux millésimes de données d'occupation du sol dans l'Aude et les PO.

Il indique que l'année 2022 a été consacrée à la faisabilité de ce projet et à la réalisation du cahier des charges. Le choix du prestataire pour produire la base de données est prévu pour mai 2023.

Les ressources prévisionnelles de ce projet estimées à environ 390 000 € proviennent des adhérents d'OPEN IG qui mutualisent leur financement par le biais de cette association et de fonds FEDER à venir. La participation actée par le Syndicat mixte en 2022 est de 15 000 € (dépense d'investissement).

Pour entériner ce partenariat et la participation du Syndicat mixte à l'acquisition de l'OCSOL, il convient de réaliser une convention de partenariat entre les deux structures. Cette dernière mentionnera les conditions de participation financière, d'usage de la donnée et de durée du partenariat.

Il est demandé au Comité syndical de valider la réalisation de la convention de partenariat avec OPEN IG pour l'acquisition d'une OCSOL dans les conditions mentionnées ci-avant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide la réalisation de cette convention de partenariat sur les exercices 2023 et 2024 dans les conditions mentionnées ci-avant ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à l'acquisition de l'Occupation du sol ;**
- **Précise que la dépense afférente à la participation du Syndicat mixte sera inscrite dans le budget primitif 2023 du Syndicat mixte, en section d'investissement.**

7. Vote du Budget primitif 2023

Le Président précise que l'année 2023 sera consacrée à la finalisation des études liées à la révision du schéma, aux modalités de concertation à mettre en œuvre avec le public, à l'association des personnes publiques associées, à la procédure administrative nécessaire pour l'arrêt du projet de SCOT révisé et à l'organisation de l'enquête publique. L'approbation du SCOT révisé devrait intervenir fin 2023.

Les documents restant à finaliser sont l'évaluation environnementale et le rapport sur la justification des choix.

Il explique que les cahiers thématiques du Diagnostic mis à jour, la seconde version du PADD, le DOO et le DAAC actés lors des deux dernières réunions du Comité syndical ont été mis en consultation sur le site internet du Syndicat en février.

Des travaux d'un montant de 6 500 € sont prévus en section de fonctionnement (finalisation des travaux de transformation du hall d'entrée en salle de réunion et de pose de parquet au sol dans les locaux).

Les dépenses en section de fonctionnement en 2023 seront plus importantes en raison de la finalisation des études. En effet des dépenses nouvelles sont à prévoir concernant les annonces et publicités légales à faire paraître, la duplication et l'envoi des documents et l'organisation de l'enquête publique (coût

estimé à 50 000 € environ). Pour compenser cette augmentation des dépenses, il est proposé d'augmenter en 2023 la cotisation des EPCI membres de 0.10 €/habitant et d'appeler 0.90 €/habitant.

L'effectif du Syndicat restera composé d'un fonctionnaire à temps plein. Des crédits pourront être maintenus pour l'embauche éventuelle d'un stagiaire selon les besoins à venir du Syndicat (études spécifiques, aide aux tâches administratives entre la phase d'arrêt et la phase d'approbation, ...).

Des crédits sont reportés en dépenses d'investissement pour l'acquisition d'une étude « Occupation du sol » dans le cadre d'un financement collectif porté par l'Association OpenIg Occitanie.

Pour rappel, ces données sont nécessaires pour le suivi de la consommation d'espaces dans le cadre de la réduction de l'artificialisation des sols imposée par la Loi Climat et Résilience. La dépense avait déjà été actée en 2022 mais non réalisée car l'année passée avait été consacrée à élaborer le cahier des charges, à rechercher les co-financeurs et finaliser les partenariats.

Après la présentation de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité adopte le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :

- Cotisations : 306 675.90 € (0.90 €/hab)
- Produits divers (prestations service AURCA, rbt divers...) : 5 100.00 €
- Résultat 2022 reporté au 002 : 189 545.85 €

TOTAL recettes + résultat 2022 : 501 321.75 €

Dépenses de fonctionnement :

- Charges courantes Syndicat : 89 600.00 €
- Assistance juridique : 18 000.00 €
- Cotisation annuelle à l'AURCA : 85 187.75 €
- Programme partenarial (études révision SCOT) : 105 000.00 €
- Etudes complémentaires (réserves) : 115 149.64 €
- Charges salariales : 66 630.00 €
- Remboursement intérêts prêt (locaux) : 1 467.46 €
- Autres charges de gestion : 5.00 €
- Dotations aux amortissements : 1 494.35 €
- Virement à la Section d'Investissement : 18 787.55 €

TOTAL dépenses : 501 321.75 €

Recettes d'investissement :

- Besoin de financement pour couvrir le déficit : 3 704.18 €
- FCTVA : 190.00 €
- Amortissements des immobilisations : 1 494.35 €
- Virement de la Section de Fonctionnement : 18 787.55 €

TOTAL recettes : 24 176.08 €

Dépenses d'investissement :

- Remboursement capital prêt (locaux) : 4 471.90 €
- Etudes et logiciels : 15 000.00 €
- Matériel informatique et mobilier : 1 000.00 €
- Résultat 2022 reporté au 001 : 3 704.18 €

TOTAL dépenses : 24 176.08 €

8. Vote de la cotisation des EPCI membres du Syndicat pour 2023

Le Président explique qu'en fonction des dépenses de fonctionnement et d'investissement estimées dans le projet de Budget Primitif 2023, il est proposé d'appeler 0.90 € par habitant en 2023.

En tenant compte de l'actualisation de la population des EPCI membres du Syndicat mixte au 1^{er} janvier 2023 (Population totale : 340 751 habitants - Recensement INSEE 2020), le montant total de ces cotisations représente 306 675.90 €.

Le Comité syndical, après avoir entendu les explications du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'appel de cotisations à 0,90 € par habitant pour l'année 2023 ;**
- **Rappelle le montant des cotisations pour chaque membre :**
 - o Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée (274 473 hab) : 247 025.70 €
 - o Communauté de Communes des Aspres (22 795 hab) : 20 515.50 €
 - o Communauté de Communes Roussillon Conflent (18 906 hab) : 17 015.40 €
 - o Communauté de Communes Sud Roussillon (24 577 hab) : 22 119.30 €

9. Avis sur la mise en compatibilité du SCOT Plaine du Roussillon dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique concernant le projet de construction d'un centre pénitentiaire à Rivesaltes.

Le Président indique que par courrier réceptionné le 20 janvier dernier, le Préfet des PO sollicite l'avis du Syndicat mixte sur la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'un centre pénitentiaire à Rivesaltes, portant mise en compatibilité du SCOT de la Plaine du Roussillon et du PLU de Rivesaltes.

Cette consultation est effectuée conformément à l'article L. 143-48 du CU qui précise que lorsqu'un SCOT doit être mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général, le maître d'ouvrage de ce dernier émet un avis sur cette mise en compatibilité à l'issue de l'enquête publique. Le Syndicat mixte a un délai de 2 mois pour se prononcer (réputé favorable si non émis dans ce délai)

Il présente le projet et la procédure menée à ce jour :

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) porte ce projet de conception et de construction d'un centre pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes, dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire « 15 000 » du Ministère de la Justice. La DUP est menée par le Préfet des PO.

Ce nouveau centre de 500 places réservé aux hommes majeurs a pour objet d'augmenter la capacité d'hébergement du quartier de la maison d'arrêt de l'établissement existant sur Perpignan.

Après études menées sur 5 sites (PRAE Arago à Rivesaltes, terrains du camp militaire de Rivesaltes, Mas Orlin à Perpignan, Mas de la Garrigue à Rivesaltes et Camp Joffre à Rivesaltes), le choix du pétitionnaire s'est porté sur le site du Mas de la Garrigue à environ 130 m de la cave Arnaud de Villeneuve. Une zone tampon arborée devant être créée pour réduire l'impact visuel et atténuer les nuisances olfactives.

Les parcelles concernées par le projet (23.06 ha) appartiennent à la commune et à Perpignan Méditerranée. Elles sont pour certaines plantées de vignes et pour d'autres en friches.

Le projet est estimé à environ 103 millions d'euros et prévoit la création de 360 emplois.

Il a été étudié sur une emprise au sol de 30 000 m² et une hauteur maximale de 20 m.

Il est prévu pour l'accès au centre, un aménagement à partir du giratoire de la RD900 à l'est.

L'établissement pourra être rejoint selon 2 options :

- par une voie reliant directement le giratoire de la RD900,
- par la voie de desserte de l'extension de la ZAE du Mas de la Garrigue Nord.

Avant l'été 2022, les PPA ont été consultées sur ce projet de construction d'un centre pénitentiaire.

Rivesaltes et Clairà ont émis un avis favorable. L'ARS, le CD66 et la CDPENAF ont émis un avis avec recommandations (notamment pour la CDPENAF sur la mise en œuvre de mesures de compensation collective jugées insuffisantes)

L'INAO et le Centre Ornithologique du Roussillon ont émis un avis défavorable.

Le SM du SCOT PR, PMM et les autres communes voisines de Rivesaltes n'ont pas répondu dans les délais. PMM a lors de l'enquête publique émis un avis favorable assorti de demandes de précisions et de compléments (part financière de l'établissement dans le redimensionnement des réseaux d'eau usée et potable, prix d'acquisition du foncier, aménagement paysager prévu pour la cave Arnaud de Villeneuve, mesures de compensation prévues en faveur du monde agricole...)



L'enquête publique unique qui s'est déroulée du 4 novembre au 5 décembre 2022 portait sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du SCOT et du PLU, et la détermination des parcelles à acquérir par voie d'expropriation.

129 contributions du public ont été réceptionnées (119 défavorables et 10 favorables). Sur les observations défavorables, ont été relevés essentiellement :

- Une construction trop proche de la cave avec une atteinte à son image de marque
- Un problème de sécurité
- Les problèmes liés à la circulation
- Une atteinte à l'environnement
- La nécessité d'implanter le projet ailleurs que sur Rivesaltes
- L'accompagnement des mesures complémentaires
- L'économie et l'impact visuel du projet

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la réalisation sur les 4 objets de l'enquête publique unique.

Ce projet ne peut être réalisé que si le PLU et le SCOT font l'objet d'une mise en compatibilité avec le projet déclaré d'intérêt général.

Il précise qu'il convient dans le SCOT de :

- rajouter la localisation d'un Grand Equipement (E) sur la carte de synthèse du DOO et sur la carte des secteurs de projets stratégiques ;
- reprendre ce projet dans la rédaction du DOO (partie afférente aux équipements, chapitre B.8)
- modifier la surface du SPS Mas de la Garrigue pour déduire le secteur réservé au centre pénitentiaire (175 ha -> 150 ha)

Une étude d'impact a été menée. L'Autorité Environnementale a rendu un avis très critique demandant au porteur de projet d'actualiser l'étude d'impact notamment sur la biodiversité et le dimensionnement des mesures de compensations écologique, la gestion des eaux usées et pluviales, et de la ressource en eau, la qualité de l'eau, les mobilités avec la description des travaux de voirie prévus, les effets cumulés avec les projets d'extension de la ZAE Mas de la Garrigue. L'APIJ a apporté une réponse.

Il est rappelé que le projet de SCOT en révision localise cette future infrastructure en grand équipement sur la carte de synthèse du DOO.

Jean-Paul BILLES étant membre de la cave coopérative Arnaud de Villeneuve, se retire pour ne pas participer au débat et au vote sur ce dossier. Théophile MARTINEZ est désigné comme Président de séance durant les débats et vote sur le projet.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de délibérer sur cette DUP concernant la construction d'un centre pénitentiaire à Rivesaltes, portant mise en compatibilité du SCOT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical donne un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du SCOT de la Plaine du Roussillon intégrant les pièces modifiées telles que précisées ci-avant, dans le cadre de la DUP relative à la création d'un centre pénitentiaire sur Rivesaltes.

10. Avis sur un projet de création de ZAC « Als Asparrots » à Torreilles (DUP)

Le Président explique que par courrier réceptionné le 3 mars dernier, le Préfet des PO sollicite l'avis du Syndicat mixte sur la déclaration d'utilité publique (DUP) portant sur le projet de création d'une ZAC à vocation d'habitat « Als Asparrots » à Torreilles.

Cette consultation est effectuée conformément à l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement qui prévoit la consultation des collectivités territoriales intéressées au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. Le Syndicat mixte a un délai de 2 mois pour se prononcer (réputé favorable si non émis dans ce délai)

Il présente le projet et la procédure menée à ce jour.

Le secteur les Asparrots qui se situe à l'entrée ouest de la commune s'étend sur près de 12 ha. Il est classé en zone 1AUh dans le PLU approuvé en juin 2017.

Dans un souci de maîtrise de son développement, la commune a souhaité temporiser l'ouverture à l'urbanisation de cette zone afin de prendre le temps d'intégrer dans son tissu urbain les derniers lotissements réalisés au nord du village.

Le périmètre de la ZAC (zone 1AUh) a été déterminé à la suite d'études menées dans le cadre de la révision du PLU de la commune et des études de faisabilité du secteur. Le dossier de création de la ZAC a été approuvé le 17 décembre 2018.

Le projet d'aménagement a pour objet la création d'un nouveau quartier d'habitat (éco-quartier) destiné principalement à de l'habitat. L'objectif poursuivi par la commune est de réaliser un programme mixte de logements structuré autour d'espaces publics et paysagers et en particulier d'ouvrages de rétention paysagers accessibles à tous les modes de déplacement et permettant de répondre à la problématique d'inondabilité du village tout en participant au confortement de la TVB.

La durée de réalisation de la ZAC est estimée à 10 ans avec un phasage en deux tranches.

Une procédure de DUP a été lancée sur le périmètre de la ZAC par l'EPFL Perpignan Méditerranée en mars 2017. Les parcelles sont en cours d'acquisition.

Le programme des constructions prévoit l'implantation d'environ 280 logements (individuel, collectif et intermédiaire – accueil d'environ 583 personnes) et d'équipements publics. La densité visée est de 30/35 log /ha. La part de LLS atteindra 25%, la celle des logements en accession abordable 15%.

Le projet tiendra compte du contexte bâti environnant tout en proposant une mixité d'habitat. Il tiendra également compte du risque inondation en respectant les dispositions du PPRI et du PGRI en imposant une implantation des bâtiments permettant d'assurer une transparence hydraulique de 50% selon l'axe d'écoulement des eaux. En appliquant le CES de 0.20 et le COS de 0.35 (issu du PPR) sur la zone constructible, la surface d'emprise au sol maximum est de 16 000 m² et la surface de plancher maximum de 28 000 m². Des bassins de rétention seront implantés dont un grand bassin paysager aménagé en espace public au sud du secteur.

Ce secteur fait l'objet d'une OAP dans le PLU. Les grands principes à respecter pour ce secteur sont :

- Réflexion sur l'entrée de ville
- Maîtrise et organisation du développement de l'urbanisation
- Réflexion sur un maillage cohérent avec l'existant
- Développement et amélioration des déplacements doux
- Valorisation de la TVB

En janvier 2017, la commune avait délibéré pour le lancement de la procédure préalable à la DUP et de la procédure d'enquête parcellaire pour les acquisitions nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation de la ZAC des Asparrots. En juillet 2019, les services de l'Etat ont demandé à la commune de présenter un nouveau dossier avec une DUP travaux. La commune a donc délibéré le 3 mai 2021 pour lancer la procédure d'expropriation en vue d'obtenir la DUP travaux et l'arrêt de cessibilité dans le cadre de la conduite du projet de ZAC.

Concernant la synthèse de l'étude d'impact (rapport sur les incidences environnementales), le site est principalement occupé par des friches et traversé par un cours d'eau et la RD31 (en provenance de Bompas)

Des éléments du patrimoine naturel et bâti sont identifiés sur la zone (moulin et platanes – pictos 3 et 4 sur carte). A même titre que le ruisseau, ils seront préservés dans le cadre de l'aménagement du secteur. Toutes les bordures boisées existantes seront maintenues et des aménagements paysagers accompagneront le projet afin de permettre l'intégration de l'urbanisation dans le secteur.

Le zonage de la ZAC n'est pas concerné par un périmètre de protection de forage pour l'alimentation en eau potable, ni par des périmètres Natura2000.

Les parcelles sont principalement en friches et l'une d'entre elles sert pour le pâturage des chevaux.

Le dossier mentionne que les discussions menées avec la préfecture ont permis d'aboutir à un projet prenant totalement en compte le risque d'inondation dans la conception du projet.

Il est demandé au Comité syndical de donner un avis sur le projet de DUP afférent au projet de ZAC les Asparrots de Torrellilles, conformément à l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical donne un avis favorable au dossier de déclaration d'utilité publique relative à la création de la ZAC « Als Asparrots » à Torreilles.

11. Révision du SCOT : prochaines échéances

Le Président mentionne les prochaines échéances concernant la procédure de révision du SCOT :

4 et 13 Avril 2023 à 9h30 (Baho et Cabestany) : deux réunions avec les personnes publiques associées
9, 12, 15 et 17 Mai 18h-20h : quatre réunions publiques (1/EPCI)

Fin Mai/début Juin 2023 : arrêt du projet de SCOT

Juin/Septembre 2023 : consultation des PPA (3 mois)

Octobre/Novembre 2023 : enquête publique

Novembre/Décembre 2023 : apport des éventuelles modifications au projet

Fin Décembre/Début Janvier 2023 : approbation du SCOT

Mars 2024 : opposabilité du SCOT

Pour rappel, les dernières versions des cahiers thématiques composant le diagnostic territorial, du PADD, du DOO et du DAAC ont été :

- adressées aux élus du Comité syndical, aux communes et EPCI début mars
- mises en ligne sur le site internet du Syndicat à destination du public.

Un exemplaire de chaque document a été déposé dans chaque EPCI membre afin d'être mis à disposition du public.

12. Réalisation d'un ordre de mission permanent en 2023 pour l'agent du Syndicat mixte

Le Président rappelle qu'Eve GOZE, la seule employée du Syndicat mixte, est amenée à se déplacer dans toutes les communes du périmètre du SCOT de la Plaine du Roussillon, ainsi que dans des communes périphériques et hors du département, notamment en cas :

- de nécessité de service (représentation du Syndicat mixte à des réunions, organisation de réunions, achat de fournitures diverses, ...),
- de stages et de formations imposés ou autorisés par lui-même (lorsque les frais relatifs aux stages et formations ne sont pas pris en charge par les organismes organisateurs).

Pour lui permettre d'effectuer ses missions, stages et formations, il est nécessaire d'établir un nouvel ordre de mission permanent pour 2023 autorisant, dans le respect de la législation afférente, le remboursement :

- des frais kilométriques lorsqu'elle utilise son véhicule personnel ;
- des frais de transports divers (train, bus, avion...) lorsqu'elle n'utilise pas son véhicule personnel ;
- des frais de location de véhicule (frais engagés selon l'éloignement du lieu de la mission et la desserte des modes de transports collectifs) ;
- des frais de péage,
- des frais de stationnement,
- des frais de restauration,
- des frais d'hébergement.

Il est proposé aussi de prendre en charge les frais de déplacement qu'elle pourrait avoir dans le cadre d'une présentation à un concours ou un examen de la fonction publique territoriale. Le remboursement serait dans ce dernier cas limité pour l'exercice 2023 à toutes les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un seul concours ou examen.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Autorise la réalisation d'un nouvel ordre de mission permanent permettant le remboursement des frais mentionnés ci-dessus et engagés par Eve GOZE dans le cadre de ses missions, stages et formations, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- Autorise le remboursement des frais de déplacements engagés par Mlle Eve GOZE dans le cadre de sa présentation à un concours ou un examen de la fonction publique territoriale, ce remboursement étant limité à la participation à toutes les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un seul concours ou examen pour l'exercice 2023 ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus sur le Budget primitif 2023 du Syndicat Mixte.

13. Réalisation d'un avenant à la convention administrative passée avec le Centre de Gestion des PO et relative à l'élaboration des bulletins de paye

Le Président indique que depuis le 27 juin 2005, le CDG66 réalise pour le Syndicat mixte les bulletins de paye afférents à ses agents et stagiaires. Les frais correspondants s'élèvent à 3.80 € par bulletin réalisé. Le Conseil d'administration du CDG66 a décidé le 19 novembre 2022 de porter le tarif d'un bulletin à 5 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc de réaliser un avenant à la convention passée avec le Centre de Gestion des PO le 27 juin 2005 pour modifier le coût d'un bulletin de paye qui est établi à 5 € depuis le 1^{er} janvier dernier 2023.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Autorise la réalisation d'un avenant à la convention « Prestation paye à façon » conclue avec le CDG66 en juin 2005, dans les conditions mentionnées ci-avant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant ;
- Précise que le projet d'avenant est joint à la présente délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus sur le Budget primitif 2023 du Syndicat Mixte.

14. Affaires diverses.

a. Décision du Président :

Par décision du 15 janvier 2023, le Président précise qu'il a entériné au 1^{er} mars 2023 le changement de photocopieur du Syndicat mixte.

Il a été signé avec la société DIGIT un contrat de location et de maintenance pour les 18 trimestres à venir concernant un Konica C250i dans les conditions suivantes :

- Location : 340 € ht/trimestre
- Maintenance/coût impression : 0.035 € ht /copie couleur et 0.0035 € ht / copie noir et blanc (Toners gratuits inclus dans la maintenance).

b. Révision du SRADET :

Le Président informe qu'il souhaite organiser prochainement une réunion avec les conseillers régionaux des PO pour échanger sur la révision en cours du SRADET, notamment sur la territorialisation du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Le Président clôt la séance à 16h15.

Jean-Paul BILLES

Le Président



Alain DARIO

Le secrétaire de séance

